

**Localisation :** rive droite du Rif Paulin

**Aléa :** aléa moyen de crue torrentielle, débordements

## PRESCRIPTIONS

### Mesures de sauvegarde :

- \* Mise en œuvre d'un plan communal de sauvegarde (évacuation ou confinement) dans un délai de 2 ans à compter de la date d'approbation du PPR sur l'aléa torrentiel.

### Mesures pour les constructions nouvelles :

#### **Mesures d'urbanisme et architecturales :**

- \* Le camping-caravaning est interdit.
- \* L'accès des bâtiments devra s'effectuer par l'aval ou, à défaut, être protégé du phénomène.

#### **Mesures constructives :**

- \* Les façades exposées seront aveugles sur une hauteur de 1 m par rapport au terrain naturel et devront résister à une pression d'impact dynamique de 30 kPa.

### Mesures pour les constructions existantes :

#### **Mesures constructives :**

- \* Les ouvertures en façades exposées situées à une hauteur inférieure à 1 m par rapport au terrain naturel devront être obstruées par des panneaux amovibles, résistants et étanches.

## RECOMMANDATIONS

### Mesures pour les constructions nouvelles :

#### **Mesures d'urbanisme et architecturales :**

- \* La distribution des locaux sera organisée de telle façon que les pièces de vie soient situées dans les parties les moins exposées.

### Mesures pour les constructions existantes :

#### **Mesures d'urbanisme et architecturales :**

- \* La distribution des locaux sera organisée de telle façon que les pièces de vie soient situées dans les parties les moins exposées.
- \* L'accès des bâtiments devra pouvoir être protégé du phénomène.

Localisation : Rif Paulin

Aléa : avalanche et crue torrentielle

## PRESCRIPTIONS

### Mesures de sauvegarde :

- \* Mise en œuvre d'un plan communal de sauvegarde (évacuation ou confinement) dans un délai de 2 ans à compter de la date d'approbation du PPR sur l'aléa torrentiel et l'aléa avalancheux.

### Mesures pour les constructions nouvelles :

#### Mesures d'urbanisme et architecturales :

- \* L'accès des bâtiments devra s'effectuer par l'aval ou, à défaut, être protégé du phénomène.
- \* L'implantation de bâtiments nécessaires aux services de secours et aux équipements sensibles (hôpitaux, écoles, centre de secours, gendarmerie...) est interdite.
- \* Le camping-caravaning est interdit.

#### Mesures constructives :

- \* Les façades, pignons et toitures exposées à l'avalanche devront résister à une pression d'impact dynamique de 30 kPa sur une hauteur de 4 m comptée à partir du terrain naturel.
- \* Les débords de toitures sur les façades exposées seront évités. S'ils sont nécessaires, ils seront renforcés ou isolés de reste de la toiture par une ligne de rupture aménagée au droit des façades.
- \* Les angles rentrants sont interdits.

### Mesures pour les constructions existantes :

#### Mesures constructives :

- \* Les ouvertures en façades exposées aux crues torrentielles, situées à une hauteur inférieure à 1 m par rapport au terrain naturel devront pouvoir être obstruées par des panneaux amovibles, résistants et étanches.

## RECOMMANDATIONS

### Mesures pour les constructions nouvelles :

#### Mesures d'urbanisme et architecturales :

- \* La distribution des locaux sera organisée de telle façon que les pièces de vie soient situées dans les parties les moins exposées.

## **Mesures pour les constructions existantes :**

### **Mesures d'urbanisme et architecturales :**

- \* L'accès des bâtiments devra pouvoir s'effectuer par l'aval ou, à défaut, être protégé du phénomène.
- \* La distribution des locaux sera organisée de telle façon que les pièces de vie soient situées dans les parties les moins exposées.

### **Mesures constructives :**

- \* Les façades, pignons et toitures exposées à l'avalanche devront pouvoir résister à une pression d'impact dynamique de 30 kPa sur une hauteur de 4 m comptée à partir du terrain naturel.
- \* Les débords de toitures sur les façades exposées seront renforcés ou isolés de reste de la toiture par une ligne de rupture aménagée au droit des façades.

Localisation : Rif Paulin

Aléa : avalanche

## PRESCRIPTIONS

### Mesures de sauvegarde :

- \* Mise en œuvre d'un plan communal de sauvegarde (évacuation ou confinement) dans un délai de 2 ans à compter de la date d'approbation du PPR sur l'aléa avalancheux.

### Mesures pour les constructions nouvelles :

#### Mesures d'urbanisme et architecturales :

- \* L'accès des bâtiments devra s'effectuer par l'aval ou, à défaut, être protégé du phénomène.
- \* L'implantation de bâtiments nécessaires aux services de secours et aux équipements sensibles (hôpitaux, écoles, centre de secours, gendarmerie...) est interdite.

#### Mesures constructives :

- \* Les façades, pignons et toitures exposées devront pouvoir résister à une pression d'impact dynamique de 30 kPa sur une hauteur de 4 m comptée à partir du terrain naturel.
- \* Les débords de toitures sur les façades exposées seront évités. S'ils sont nécessaires, ils seront renforcés ou isolés de reste de la toiture par une ligne de rupture aménagée au droit des façades.
- \* Les angles rentrants sont interdits.

## RECOMMANDATIONS

### Mesures pour les constructions nouvelles :

#### Mesures d'urbanisme et architecturales :

- \* La distribution des locaux sera organisée de telle façon que les pièces de vie soient situées dans les parties les moins exposées.

### Mesures pour les constructions existantes :

#### Mesures d'urbanisme et architecturales :

- \* L'accès des bâtiments devra pouvoir s'effectuer par l'aval ou, à défaut, être protégé du phénomène.

#### Mesures constructives :

- \* Les façades, pignons et toitures exposées à l'avalanche devront pouvoir résister à une pression d'impact dynamique de 30 kPa sur une hauteur de 4 m comptée à partir du terrain naturel.
- \* Les débords de toitures sur les façades exposées seront évités. S'ils sont nécessaires, ils seront renforcés ou isolés de reste de la toiture par une ligne de rupture aménagée au droit des façades.

**Localisation :** rive gauche du torrent de la Juliane

**Aléa :** débordements torrentiels

## PRESCRIPTIONS

### Mesures de sauvegarde :

- \* Mise en œuvre d'un plan communal de sauvegarde (évacuation ou confinement) dans un délai de 2 ans à compter de la date d'approbation du PPR sur l'aléa torrentiel.
- \* Entretien du chenal du torrent et entretien des ouvrages de correction torrentielle (Maîtres d'ouvrage : Etat et Commune).

### Mesures pour les constructions nouvelles :

#### **Mesures d'urbanisme et architecturales :**

- \* Camping caravanning interdit.
- \* L'implantation de bâtiments nécessaires aux services de secours et aux équipements sensibles (hôpitaux, écoles, centre de secours, gendarmerie...) est interdite.

#### **Mesures constructives :**

- \* Les façades exposées seront aveugles sur une hauteur de 0,5 m par rapport au terrain naturel et devront résister à une pression de 30 kPa sur cette hauteur.

### Mesures pour les constructions existantes :

#### **Mesures constructives :**

- \* Les ouvertures en façades exposées aux crues torrentielles, situées à une hauteur inférieure à 1 m par rapport au terrain naturel devront pouvoir être obstruées par des panneaux amovibles, résistants et étanches.

## RECOMMANDATIONS

### Mesures pour les constructions nouvelles :

#### **Mesures d'urbanisme et architecturales :**

- \* L'accès des bâtiments devra s'effectuer par l'aval ou, à défaut, être protégé du phénomène.

Localisation : la Juliane

Aléa : avalanche

## PRESCRIPTIONS

### Mesures de sauvegarde :

- \* Mise en œuvre d'un plan communal de sauvegarde (évacuation ou confinement) dans un délai de 2 ans à compter de la date d'approbation du PPR sur l'aléa avalancheux.

### Mesures pour les constructions nouvelles :

#### **Mesures d'urbanisme et architecturales :**

- \* L'accès des bâtiments devra s'effectuer par l'aval ou, à défaut, être protégé du phénomène.
- \* L'implantation de bâtiments nécessaires aux services de secours et aux équipements sensibles (hôpitaux, écoles, centre de secours, gendarmerie...) est interdite.

#### **Mesures constructives :**

- \* Les façades, pignons et toitures exposées devront résister à une pression d'impact dynamique de 30 kPa sur une hauteur de 4 m comptée à partir du terrain naturel.
- \* Les débords de toitures sur les façades exposées seront évités. S'ils sont nécessaires, ils seront renforcés ou isolés de reste de la toiture par une ligne de rupture aménagée au droit des façades.
- \* Les angles rentrants sont interdits.

## RECOMMANDATIONS

### Mesures pour les constructions nouvelles :

#### **Mesures d'urbanisme et architecturales :**

- \* La distribution des locaux sera organisée de telle façon que les pièces de vie soient situées dans les parties les moins exposées.

### Mesures pour les constructions existantes :

#### **Mesures d'urbanisme et architecturales :**

- \* L'accès des bâtiments devra pouvoir s'effectuer par l'aval ou, à défaut, être protégé du phénomène.

#### **Mesures constructives :**

- \* Les façades, pignons et toitures exposées à l'avalanche devront pouvoir résister à une pression d'impact dynamique de 30 kPa sur une hauteur de 4m comptée à partir du terrain naturel.
- \* Les débords de toitures sur les façades exposées seront renforcés ou isolés de reste de la toiture par une ligne de rupture aménagée au droit des façades.

Localisation : la Route

Aléa : aléa moyen de chutes de blocs

## PRESCRIPTIONS

### Mesures pour les constructions nouvelles :

#### Mesures d'urbanisme et architecturales :

- \* Un système de protection contre les chutes de pierres devra être opérationnel. Il devra être disposé en amont du bâtiment, et répondre à la classe 4 de la norme NF P 95-308 sur une hauteur de 2,5 m de hauteur efficace. Une protection de type merlon de terre apparaît comme la meilleure solution technique.

## RECOMMANDATION

### Mesures pour les constructions existantes :

#### Mesures d'urbanisme et architecturales :

- \* Un système de protection contre les chutes de pierres doit être opérationnel. Il peut comporter soit un écran de filets pare-pierre de 2,5 m de hauteur efficace et répondant à la classe 4 de la norme NF P 95-308 et disposé en amont du bâtiment, soit tout autre système permettant d'encaisser une énergie de 500 kJ sur cette même hauteur.
- \* La distribution des locaux doit être organisée de telle façon que les pièces de vie soient situées dans la partie aval.

Localisation : la Juliane

Aléa : aléa faible de glissement de terrain et aléa moyen de chutes de blocs

## **PRESCRIPTIONS**

### **Mesures pour les constructions nouvelles :**

#### **Mesures d'urbanisme et architecturales :**

- \* Les maîtres d'ouvrage devront s'assurer de la conformité des aménagements à une étude géotechnique et hydrogéologique préalable à toute construction de plus de 20 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, spécifiant les modalités de la construction du bâti (fondations, terrassements, superstructures...), de l'adaptation des accès et du drainage des parcelles concernées par le projet.
- \* Un système de protection contre les chutes de pierres devra être opérationnel. Il devra être disposé en amont du bâtiment, et répondre à la classe 4 de la norme NF P 95-308 sur une hauteur de 2,5 m de hauteur efficace. Une protection de type merlon de terre apparaît comme la meilleure solution technique.

**Localisation :** la Route

**Aléa :** aléa faible de glissement de terrain

**PRESCRIPTIONS**

**Mesures pour les constructions nouvelles :**

**Mesures d'urbanisme et architecturales :**

- \* Les maîtres d'ouvrage devront s'assurer de la conformité des aménagements à une étude géotechnique et hydrogéologique préalable à toute construction de plus de 20 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, spécifiant les modalités de la construction du bâti (fondations, terrassements, superstructures...), de l'adaptation des accès et du drainage des parcelles concernées par le projet.

**Localisation :** versant rive gauche du Gyr, les Nariles, les Barrasses

**Aléa :** aléa moyen de glissement et de coulées de matériaux

---

## **PRESCRIPTIONS**

### **Pour les constructions nouvelles :**

#### **Mesures d'urbanisme et architecturales :**

\* Les maîtres d'ouvrage devront s'assurer de la conformité des aménagements à une étude géotechnique et hydrogéologique préalable à toute construction de plus de 20 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, spécifiant les modalités de la construction du bâti (fondations, terrassements, superstructures...), de l'adaptation des accès et du drainage des parcelles concernées par le projet.

#### **Mesures constructives :**

\* Les façades amont seront aveugles sur une hauteur de 1 m par rapport au terrain naturel et devront résister à une pression de 30 kPa.

**Localisation :** Vie Peyrue, le Chastel

**Aléa :** aléa moyen d'avalanche (le Mardanel)

## PRESCRIPTIONS

### Mesures de sauvegarde :

- \* Mise en œuvre d'un plan communal de sauvegarde (évacuation ou confinement) dans un délai de 2 ans à compter de la date d'approbation du PPR sur l'aléa avalancheux.

### Mesures pour les constructions nouvelles :

#### **Mesures d'urbanisme et architecturales :**

- \* L'accès des bâtiments devra s'effectuer par l'aval ou, à défaut, devra être protégé du phénomène.
- \* L'implantation de bâtiments nécessaires aux services de secours et aux équipements sensibles (hôpitaux, écoles, centre de secours, gendarmerie...) est interdite.

#### **Mesures constructives :**

- \* Les façades, pignons et toitures exposées devront résister à une pression d'impact dynamique de 30 kPa sur une hauteur de 4 m comptée à partir du terrain naturel.
- \* Les débords de toitures sur les façades exposées seront évités. S'ils sont nécessaires, ils seront renforcés ou isolés de reste de la toiture par une ligne de rupture aménagée au droit des façades.
- \* Les angles rentrants sont interdits.

## RECOMMANDATIONS

### Mesures pour les constructions nouvelles :

#### **Mesures d'urbanisme et architecturales :**

- \* La distribution des locaux sera organisée de telle façon que les pièces de vie soient situées dans les parties les moins exposées.

### Mesures pour les constructions existantes :

#### **Mesures d'urbanisme et architecturales :**

- \* L'accès des bâtiments devra pouvoir s'effectuer par l'aval ou, à défaut, être protégé du phénomène.

#### **Mesures constructives :**

- \* Les façades, pignons et toitures exposées à l'avalanche devront pouvoir résister à une pression d'impact dynamique de 30 kPa sur une hauteur de 4m comptée à partir du terrain naturel.
- \* Les débords de toitures sur les façades exposées seront renforcés ou isolés de reste de la toiture par une ligne de rupture aménagée au droit des façades.

Localisation : le Riou

Aléa : aléa faible à moyen de débordements torrentiels

## **PRESCRIPTIONS**

### **Mesures de sauvegarde :**

- \* Mise en œuvre d'un plan communal de sauvegarde (évacuation ou confinement) dans un délai de 2 ans à compter de la date d'approbation du PPR sur l'aléa torrentiel.

### **Mesures pour les constructions nouvelles :**

#### **Mesures d'urbanisme et architecturales :**

- \* Camping caravanning interdit.
- \* L'implantation de bâtiments nécessaires aux services de secours et aux équipements sensibles (hôpitaux, écoles, centre de secours, gendarmerie...) est interdite.
- \* L'accès des bâtiments devra s'effectuer par l'aval ou, à défaut, devra être protégé du phénomène.

#### **Mesures constructives :**

- \* Les façades exposées (amont et tangentes au torrent) seront aveugles sur une hauteur de 1 m par rapport au terrain naturel et devront résister à une pression de 30 kPa.

### **Mesures pour les constructions existantes :**

#### **Mesures constructives :**

- \* Les ouvertures en façades exposées (amont et tangentes au torrent) situées à une hauteur inférieure à 1 m par rapport au terrain naturel devront pouvoir être obstruées par des panneaux amovibles, résistants et étanches.

## **RECOMMANDATIONS**

### **Mesures pour les constructions existantes :**

#### **Mesures d'urbanisme et architecturales :**

- \* L'accès des bâtiments devra s'effectuer par l'aval ou, à défaut, devra être protégé du phénomène.

**Localisation :** Lataraud Ouest

**Aléa :** aléa faible d'épandage de matériaux

## PRESCRIPTIONS

### Mesures de sauvegarde :

- \* Mise en œuvre d'un plan communal de sauvegarde (évacuation ou confinement) dans un délai de 2 ans à compter de la date d'approbation du PPR sur l'aléa torrentiel.

### Mesures pour les constructions nouvelles :

#### **Mesures d'urbanisme et architecturales :**

- \* Camping caravanning interdit.
- \* L'implantation de bâtiments nécessaires aux services de secours et aux équipements sensibles (hôpitaux, écoles, centre de secours, gendarmerie...) est interdite.

#### **Mesures constructives :**

- \* Les façades exposées seront aveugles sur une hauteur de 0,5 m par rapport au terrain naturel et devront résister à une pression de 30 kPa.

### Mesures pour les constructions existantes :

#### **Mesures d'urbanisme et architecturales :**

- \* Les ouvertures en façades exposées situées à une hauteur inférieure à 0,5 m par rapport au terrain naturel devront pouvoir être obstruées par des panneaux amovibles, résistants et étanches.

**Localisation :** Lataraoud, les Claux Est

**Aléa :** aléa moyen de glissements de terrain, coulées boueuses, et avalanche

## **PRESCRIPTIONS**

### **Mesures de sauvegarde :**

- \* Mise en œuvre d'un plan communal de sauvegarde (évacuation ou confinement) dans un délai de 2 ans à compter de la date d'approbation du PPR sur l'aléa avalancheux.

### **Mesures pour les constructions nouvelles :**

#### **Mesures d'urbanisme et architecturales :**

- \* Camping caravanning interdit.
- \* L'implantation de bâtiments nécessaires aux services de secours et aux équipements sensibles (hôpitaux, écoles, centre de secours, gendarmerie...) est interdite.

#### **Mesures constructives :**

- \* Les façades amont seront aveugles sur une hauteur de 4 m par rapport au terrain naturel et devront résister à une pression d'impact dynamique de 30 kPa.

### **Mesures pour les constructions existantes :**

#### **Mesures d'urbanisme et architecturales :**

- \* Les ouvertures en façades amont situées à une hauteur inférieure à 4 m par rapport au terrain naturel devront être obstruées par des panneaux amovibles, résistants et étanches.

**Localisation :** les Claux

**Aléa :** aléa moyen d'avalanche

## PRESCRIPTIONS

### Mesures de sauvegarde :

- \* Mise en œuvre d'un plan communal de sauvegarde (évacuation ou confinement) dans un délai de 2 ans à compter de la date d'approbation du PPR sur l'aléa avalancheux.

### Mesures pour les constructions nouvelles :

#### **Mesures d'urbanisme et architecturales :**

- \* L'accès des bâtiments devra s'effectuer par l'aval ou, à défaut, être protégé du phénomène.
- \* L'implantation de bâtiments nécessaires aux services de secours et aux équipements sensibles (hôpitaux, écoles, centre de secours, gendarmerie...) est interdite.

#### **Mesures constructives :**

- \* Les façades, pignons et toitures exposées devront résister à une pression d'impact dynamique de 30 kPa sur une hauteur de 4 m comptée à partir du terrain naturel.
- \* Les débords de toitures sur les façades exposées seront évités. S'ils sont nécessaires, ils seront renforcés ou isolés de reste de la toiture par une ligne de rupture aménagée au droit des façades.
- \* Les angles rentrants sont interdits.

## RECOMMANDATIONS

### Mesures pour les constructions nouvelles :

#### **Mesures d'urbanisme et architecturales :**

- \* La distribution des locaux sera organisée de telle façon que les pièces de vie soient situées dans les parties les moins exposées.

### Mesures pour les constructions existantes :

#### **Mesures d'urbanisme et architecturales :**

- \* La distribution des locaux sera organisée de telle façon que les pièces de vie soient situées dans les parties les moins exposées.
- \* L'accès des bâtiments devra pouvoir s'effectuer par l'aval ou, à défaut, être protégé du phénomène.

#### **Mesures constructives :**

- \* Les façades, pignons et toitures exposées à l'avalanche devront pouvoir résister à une pression d'impact dynamique de 30 kPa sur une hauteur de 4m comptée à partir du terrain naturel.
- \* Les débords de toitures sur les façades exposées seront renforcés ou isolés de reste de la toiture par une ligne de rupture aménagée au droit des façades.

Localisation : Saint Antoine

Aléa : avalanche (Sapenier et Bouisset) aléa moyen à faible

## PRESCRIPTIONS

### Mesures de sauvegarde :

- \* Mise en œuvre d'un plan communal de sauvegarde (évacuation ou confinement) dans un délai de 2 ans à compter de la date d'approbation du PPR sur l'aléa avalancheux.

### Mesures pour les constructions nouvelles :

#### Mesures d'urbanisme et architecturales :

- \* L'accès des bâtiments devra s'effectuer par l'aval ou, à défaut, devra être protégé du phénomène.
- \* L'implantation de bâtiments nécessaires aux services de secours et aux équipements sensibles (hôpitaux, écoles, centre de secours, gendarmerie...) est interdite.

#### Mesures constructives :

- \* Les façades, pignons et toitures exposées devront résister à une pression d'impact dynamique de 30 kPa sur une hauteur de 4 m comptée à partir du terrain naturel.
- \* Les débords de toitures sur les façades exposées seront évités. S'ils sont nécessaires, ils seront renforcés ou isolés de reste de la toiture par une ligne de rupture aménagée au droit des façades.
- \* Les angles rentrants sont interdits.

## RECOMMANDATIONS

### Mesures pour les constructions nouvelles :

#### Mesures d'urbanisme et architecturales :

- \* La distribution des locaux sera organisée de telle façon que les pièces de vie soient situées dans les parties les moins exposées.

### Mesures pour les constructions existantes :

#### Mesures d'urbanisme et architecturales :

- \* L'accès des bâtiments devra pouvoir s'effectuer par l'aval ou, à défaut, être protégé du phénomène.
- \* La distribution des locaux sera organisée de telle façon que les pièces de vie soient situées dans les parties les moins exposées.

#### Mesures constructives :

- \* Les façades, pignons et toitures exposées à l'avalanche devront pouvoir résister à une pression d'impact dynamique de 30 kPa sur une hauteur de 4 m comptée à partir du terrain naturel.
- \* Les débords de toitures sur les façades exposées seront renforcés ou isolés de reste de la toiture par une ligne de rupture aménagée au droit des façades.

**Localisation :** rive droite du Gyr

**Aléa :** avalanche du Bouisset. Aléa moyen

## PRESCRIPTIONS

### Mesures de sauvegarde :

- \* Mise en œuvre d'un plan communal de sauvegarde (évacuation ou confinement) dans un délai de 2 ans à compter de la date d'approbation du PPR sur l'aléa avalancheux.

### Mesures pour les constructions nouvelles :

#### **Mesures d'urbanisme et architecturales :**

- \* L'accès des bâtiments devra s'effectuer par l'aval ou, à défaut, devra être protégé du phénomène.
- \* L'implantation de bâtiments nécessaires aux services de secours et aux équipements sensibles (hôpitaux, écoles, centre de secours, gendarmerie...) est interdite.

#### **Mesures constructives :**

- \* Les façades, pignons et toitures exposées devront résister à une pression d'impact dynamique de 30 kPa sur une hauteur de 4 m comptée à partir du terrain naturel.
- \* Les débords de toitures sur les façades exposées seront évités. S'ils sont nécessaires, ils seront renforcés ou isolés de reste de la toiture par une ligne de rupture aménagée au droit des façades.
- \* Les angles rentrants sont interdits.

## RECOMMANDATIONS

### Mesures pour les constructions nouvelles :

#### **Mesures d'urbanisme et architecturales :**

- \* La distribution des locaux sera organisée de telle façon que les pièces de vie soient situées dans les parties les moins exposées.

**Localisation :** ravin du Goitreux

**Aléa :** crues torrentielle, épandage de matériaux provenant du ravin du Goitreux.

## PRESCRIPTIONS

### Mesures de sauvegarde :

\* Mise en œuvre d'un plan communal de sauvegarde (évacuation ou confinement) dans un délai de 2 ans à compter de la date d'approbation du PPR sur l'aléa torrentiel.

### Mesures pour les constructions nouvelles :

#### **Mesures d'urbanisme et architecturales :**

\* Le niveau habitable et les ouvertures de toute nouvelle construction devront se situer à 1 m au-dessus du terrain naturel ainsi que les équipements sensibles à l'eau et le stockage de produits polluants ou dangereux.

## RECOMMANDATIONS

### Mesures de protection :

\* Modification et amélioration de l'entonnement du busage inférieur du ravin du Goitreux (Maître d'ouvrage : Commune).

**Localisation :** Merdanel

**Aléa :** aléa moyen d'avalanche et aléa faible de crues torrentielles du ravin de Merdanel

## PRESCRIPTIONS

### Mesures de sauvegarde :

- \* Mise en œuvre d'un plan communal de sauvegarde (évacuation ou confinement) dans un délai de 2 ans à compter de la date d'approbation du PPR sur l'aléa avalancheux et l'aléa torrentiel.

### Mesures pour les constructions nouvelles :

#### **Mesures d'urbanisme et architecturales :**

- \* Le niveau habitable et les ouvertures de toute nouvelle construction devront se situer à 1 m au-dessus du terrain naturel ainsi que les équipements sensibles à l'eau et le stockage de produits polluants ou dangereux.
- \* L'accès des bâtiments devra s'effectuer par l'aval ou, à défaut, être protégé du phénomène.

#### **Mesures constructives :**

- \* Les façades, pignons et toitures exposées devront résister à une pression d'impact dynamique de 30 kPa sur une hauteur de 4 m comptée à partir du terrain naturel.
- \* Les débords de toitures sur les façades exposées seront évités. S'ils sont nécessaires, ils seront renforcés ou isolés de reste de la toiture par une ligne de rupture aménagée au droit des façades.
- \* Les angles rentrants sont interdits.

## RECOMMANDATIONS

### Mesures pour les constructions nouvelles :

#### **Mesures d'urbanisme et architecturales :**

- \* La distribution des locaux sera organisée de telle façon que les pièces de vie soient situées dans les parties les moins exposées.

Localisation : ravin du Goitreux

Aléa : crue torrentielle (épandage de matériaux). Aléa faible

## **PRESCRIPTIONS**

### **Mesures de sauvegarde :**

- \* Mise en œuvre d'un plan communal de sauvegarde (évacuation ou confinement) dans un délai de 2 ans à compter de la date d'approbation du PPR sur l'aléa torrentiel.

### **Mesures pour les constructions nouvelles :**

#### **Mesures d'urbanisme et architecturales :**

- \* Le niveau habitable et les ouvertures de toute nouvelle construction devront se situer à 0,5 m au-dessus du terrain naturel ainsi que les équipements sensibles à l'eau et le stockage de produits polluants ou dangereux.

### **Mesures pour les constructions existantes :**

#### **Mesures d'urbanisme et architecturales :**

- \* Les ouvertures situées à une hauteur inférieure à 0,5m par rapport au terrain naturel, devront pouvoir être obstruées par des panneaux amovibles, résistants et étanches.

## **RECOMMANDATIONS**

### **Mesures pour les constructions existantes :**

#### **Mesures d'urbanisme et architecturales :**

- \* L'installation, le renouvellement ou l'extension des équipements fixes sensibles à l'eau (chaufferie, machineries électriques...) devront pouvoir être réalisés à 0,5 m au-dessus du terrain naturel, ou situés dans un local protégé contre le phénomène décrit.

**Localisation :** rive droite du Gyr

**Aléa :** aléa faible de glissement de terrain

## PRESCRIPTIONS

### Mesures de sauvegarde :

- \* Mise en œuvre d'un plan communal de sauvegarde (évacuation ou confinement) dans un délai de 2 ans à compter de la date d'approbation du PPR sur l'aléa torrentiel.

### Mesures pour les constructions nouvelles :

#### **Mesures d'urbanisme et architecturales :**

- \* Les maîtres d'ouvrage devront s'assurer de la conformité des aménagements à une étude géotechnique et hydrogéologique préalable à toute nouvelle construction de plus de 20 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, spécifiant les modalités de la construction du bâti (fondations, superstructures...), de l'adaptation des accès et du drainage des parcelles concernées par le projet.
  - \* Les eaux usées seront évacuées dans un réseau d'assainissement ou à défaut par un système d'assainissement autonome après étude de la perméabilité du sol.
  - \* Les eaux pluviales et les eaux récupérées par le drainage seront soit évacuées par canalisation étanche vers un réseau collectif ou un émissaire capable de les recevoir, soit infiltrées après une étude de la perméabilité du sol.
- Ces évacuations ne devront pas induire de contraintes supplémentaires (augmentation de l'érosion dans les exutoires naturels, saturation du réseau, déstabilisation des terrains situés en aval...).

Localisation : Ailefroide

Aléa : aléa faible de débordement

## PRESCRIPTIONS

### Mesures de sauvegarde :

- \* Mise en œuvre d'un plan communal de sauvegarde (évacuation ou confinement) dans un délai de 2 ans à compter de la date d'approbation du PPR sur l'aléa torrentiel.

### Mesures pour les constructions nouvelles :

#### Mesures d'urbanisme et architecturales :

- \* Le niveau habitable et les ouvertures de toute nouvelle construction devront se situer à 1 m. au-dessus du terrain naturel ainsi que les équipements sensibles à l'eau et le stockage de produits polluants ou dangereux.
- \* Pour les campings, une étude de risque définira dans un délai de 1 an à compter de la date d'approbation du PPR, les conditions de mise en sécurité (CPS : Cahier des Prescriptions Spéciales) et les éventuels travaux à réaliser. Ces derniers devront être réalisés dans un délai de 3 ans à compter de la date d'approbation du PPR. Dans l'attente, tout aménagement ou extension du camping est interdit. Le non respect de ces prescriptions entraînera la fermeture du camping. Maître d'ouvrage : Commune et propriétaires.

### Mesures pour les constructions existantes :

#### Mesures d'urbanisme et architecturales :

- \* Les ouvertures situées à une hauteur inférieure à 1m par rapport au terrain naturel, devront pouvoir être obstruées par des panneaux amovibles, résistants et étanches.

## RECOMMANDATIONS

### Mesures pour les constructions existantes :

#### Mesures d'urbanisme et architecturales :

- \* L'installation, le renouvellement ou l'extension des équipements fixes sensibles à l'eau (chaufferie, machineries électriques...) devront être réalisés à 0,5 m au-dessus du terrain naturel, ou situés dans un local protégé contre le phénomène décrit.

**Localisation :** Le Canton, rive gauche du Gyr

**Aléa :** aléa moyen de débordement et d'affouillement

## PRESCRIPTIONS

### Mesures de sauvegarde :

- \* Mise en œuvre d'un plan communal de sauvegarde (évacuation ou confinement) dans un délai de 2 ans à compter de la date d'approbation du PPR sur l'aléa torrentiel.

### Mesures pour les constructions nouvelles :

#### **Mesures d'urbanisme et architecturales :**

- \* Le niveau habitable et les ouvertures de toute nouvelle construction devront se situer à 0,2 m au-dessus du niveau de la route adjacente (niveau de référence : plate-forme du pont sur le Gyr) ainsi que les équipements sensibles à l'eau et le stockage de produits polluants ou dangereux.

Localisation : Chambrand

Aléa : aléa moyen de débordement et d'affouillement par le torrent de l'Eychauda

## **PRESCRIPTIONS**

### **Mesures de sauvegarde :**

- \* Mise en œuvre d'un plan communal de sauvegarde (évacuation ou confinement) dans un délai de 2 ans à compter de la date d'approbation du PPR sur l'aléa torrentiel.

### **Mesures pour les constructions nouvelles :**

#### **Mesures d'urbanisme et architecturales :**

- \* Le niveau habitable et les ouvertures de toute nouvelle construction devront se situer à 1 m au-dessus du terrain naturel ainsi que les équipements sensibles à l'eau et le stockage de produits polluants ou dangereux.

### **Mesures pour les constructions existantes :**

#### **Mesures d'urbanisme et architecturales :**

- \* Les ouvertures situées à une hauteur inférieure à 1m par rapport au terrain naturel, devront pouvoir être obstruées par des panneaux amovibles, résistants et étanches.

Localisation : Lataraoud, les Claux Est

Aléa : aléa moyen de glissements de terrain, coulées boueuses

## PRESCRIPTIONS

### Mesures pour les constructions nouvelles :

#### Mesures d'urbanisme et architecturales :

- \* Camping caravaning interdit.
- \* L'implantation de bâtiments nécessaires aux services de secours et aux équipements sensibles (hôpitaux, écoles, centre de secours, gendarmerie...) est interdite.

#### Mesures constructives :

- \* Les façades amont seront aveugles sur une hauteur de 4 m par rapport au terrain naturel et devront résister à une pression de 30 kPa.

### Mesures pour les constructions existantes :

#### Mesures d'urbanisme et architecturales :

- \* Les ouvertures en façades amont situées à une hauteur inférieure à 4 m par rapport au terrain naturel devront être obstruées par des panneaux amovibles, résistants et étanches.

Localisation : Ailefroide

Aléa : aléa moyen de débordement et d'affouillement par le torrent de Saint Pierre.

## **PRESCRIPTIONS**

### **Mesures de sauvegarde :**

- \* Mise en œuvre d'un plan communal de sauvegarde (évacuation ou confinement) dans un délai de 2 ans à compter de la date d'approbation du PPR sur l'aléa torrentiel.

### **Mesures pour les constructions nouvelles :**

#### **Mesures d'urbanisme et architecturales :**

- \* Le niveau habitable et les ouvertures de toute nouvelle construction devront se situer à 1 m au-dessus du terrain naturel ainsi que les équipements sensibles à l'eau et le stockage de produits polluants ou dangereux.

### **Mesures pour les constructions existantes :**

#### **Mesures d'urbanisme et architecturales :**

- \* Les ouvertures situées à une hauteur inférieure à 1 m par rapport au terrain naturel devront pouvoir être obstruées par des panneaux amovibles, résistants et étanches.

**Localisation :** rive droite du Gyr

**Aléa :** aléa faible à moyen de débordement et d'affouillement par le Gyr

## **PRESCRIPTIONS**

### **Mesures de sauvegarde :**

- \* Mise en œuvre d'un plan communal de sauvegarde (évacuation ou confinement) dans un délai de 2 ans à compter de la date d'approbation du PPR sur l'aléa torrentiel.

### **Mesures pour les constructions nouvelles :**

#### **Mesures d'urbanisme et architecturales :**

- \* Le niveau habitable et les ouvertures de toute nouvelle construction devront se situer à 1 m au-dessus du terrain naturel ainsi que les équipements sensibles à l'eau et le stockage de produits polluants ou dangereux

### **Mesures pour les constructions existantes :**

#### **Mesures d'urbanisme et architecturales :**

- \* Les ouvertures situées à une hauteur inférieure à 1 m par rapport au terrain naturel devront pouvoir être obstruées par des panneaux amovibles, résistants et étanches.

**Localisation :** Le Canton, rive droite du Gyr

**Aléa :** aléa moyen de débordement et d'affouillement

## **PRESCRIPTIONS**

### **Mesures de sauvegarde :**

- \* Mise en œuvre d'un plan communal de sauvegarde (évacuation ou confinement) dans un délai de 2 ans à compter de la date d'approbation du PPR sur l'aléa torrentiel.

### **Mesures pour les constructions nouvelles :**

#### **Mesures d'urbanisme et architecturales :**

- \* Les bâtiments à usage d'habitation sont interdits.
- \* Le niveau du plancher et les ouvertures de toute nouvelle construction devront se situer à 0,2 m au-dessus du niveau de la route adjacente (niveau de référence : plate-forme du pont sur le Gyr) ainsi que les équipements sensibles à l'eau et le stockage de produits polluants ou dangereux.
- \* Protection des remblais par un cordon d'encrochement.

### **Mesures pour les constructions existantes :**

#### **Mesures d'urbanisme et architecturales :**

- \* Le niveau du plancher et les ouvertures situées à une hauteur inférieure à 0,2 m par rapport au terrain naturel devront être obstruées par des panneaux amovibles, résistants et étanches.

## **RECOMMANDATIONS**

### **Mesures de protection :**

- \* Protection des remblais par un cordon d'encrochement (Maître d'ouvrage : Commune).